



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025_024

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 mars 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABATEL), Didier de BELVAL (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Elisabeth SKRZYPCZAK)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

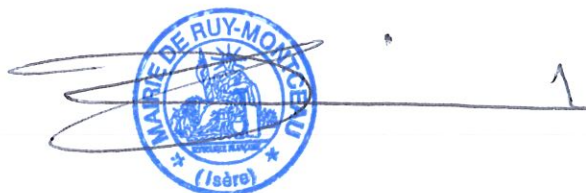
Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informera l'Assemblée des décisions suivantes :

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2025_004	Acquisition de 3 défibrillateurs	D.SECURITE GROUPE	4 820.40 €
2025_011	Livraison fioul école Kimmerling Montceau	CARRON et Cie	3 258 €
2025_012	Gasoil services techniques	CARRON et Cie€	3 362.40
2025_020	Modification de l'acte constitutif Régie ALSH	Sans objet	Sans objet
2025_021	Remise en état des deux courts de tennis en béton poreux	LAQUET TENNIS	15 024 €
2025_022	Frais d'avocat - contestation de la modification 2 du PLU	SCP DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES	180 €/h

**Le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 mars 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 17 mars 2025
Délibération n° 2025_024**